

Bruxelles, le 4 novembre 2019  
(OR. en)

13401/1/19  
REV 1

FISC 407  
ECOFIN 933

#### NOTE POINT "I/A"

---

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Objet:        | Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales <ul style="list-style-type: none"><li>• Rapport du groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises) proposant de modifier les annexes des conclusions du Conseil du 12 mars 2019, notamment de retirer un pays/territoire de la liste</li></ul> |

---

1. Le 12 mars 2019, le Conseil Ecofin a adopté des conclusions<sup>1</sup> révisant la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (annexe I) et l'état des lieux concernant les engagements pris par les pays et territoires coopératifs pour mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale (annexe II), initialement adoptés par le Conseil Ecofin le 5 décembre 2017<sup>2</sup> puis modifiés/mis à jour par le Conseil le 23 janvier 2018<sup>3</sup>, le 13 mars 2018<sup>4</sup>, le 25 mai 2018<sup>5</sup>, le 2 octobre 2018<sup>6</sup>, le 6 novembre 2018<sup>7</sup> et le 4 décembre 2018<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> JO C 114 du 26.3.2019, p. 2.  
<sup>2</sup> JO C 438 du 19.12.2017, p. 5.  
<sup>3</sup> JO C 29 du 26.1.2018, p. 2.  
<sup>4</sup> JO C 100 du 16.3.2018, p. 4.  
<sup>5</sup> JO C 191 du 5.6.2018, p. 1.  
<sup>6</sup> JO C 359 du 5.10.2018, p. 3.  
<sup>7</sup> JO C 403 du 9.11.2018, p. 4.  
<sup>8</sup> JO C 441 du 7.12.2018, p. 3.

2. Par ailleurs, rappelant le point 11 des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017, les conclusions du Conseil du 12 mars 2019 confirment que le groupe "Code de conduite" *"devrait recommander au Conseil de mettre à jour à tout moment, et au moins une fois par an, la liste de l'Union européenne figurant à l'annexe I, ainsi que l'état des lieux figurant à l'annexe II, sur la base de tout nouvel engagement pris ou de sa mise en œuvre; mais, à compter de 2020, ces mises à jour de la liste de l'Union européenne ne devraient pas intervenir plus de deux fois par an, en laissant suffisamment de temps, le cas échéant, aux États membres pour modifier leur législation nationale"* (point 16), convenant ainsi de maintenir un processus dynamique tout au long de l'année 2019.
3. La liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales a ensuite été modifiée par le Conseil Ecofin le 17 mai 2019<sup>9</sup>, le 14 juin 2019<sup>10</sup> et le 10 octobre 2019<sup>11</sup>, avec pour effet de retirer de la liste Aruba, la Barbade, les Bermudes, la Dominique, les Îles Marshall et les Émirats arabes unis.

D'autres mises à jour des annexes I et II des conclusions du Conseil du 12 mars 2019 ont également été effectuées à ces occasions.

4. Depuis lors, le Belize a adopté, le 11 octobre 2019, une réforme de son régime applicable aux sociétés commerciales internationales (BZ0001). Les 4 actes législatifs y afférents<sup>12</sup> ont été publiés le 12 octobre 2019.

Le sous-groupe (questions extérieures) du groupe "Code de conduite" avait examiné une version provisoire des actes législatifs susmentionnés lors de sa réunion du 16 octobre 2019, et il avait conclu que, si la réforme était adoptée, le nouveau régime applicable aux sociétés commerciales internationales (dans sa version modifiée) pourrait être considéré comme non dommageable. Le groupe "Code conduite" a ensuite reçu la confirmation que la réforme avait été adoptée et a conclu, lors de sa réunion du 24 octobre 2019, que le Belize avait honoré son engagement de modifier son ancien régime applicable aux sociétés commerciales internationales, qui était dommageable. Le Belize a dès lors pu être retiré de l'annexe I (retrait de la liste) mais devrait rester dans la section 2.1 de l'annexe II en attente de la mise en œuvre de son engagement de modifier ou supprimer les caractéristiques dommageables de son régime d'exonération des revenus de source étrangère (BZ006).

---

<sup>9</sup> JO C 176 du 22.5.2019, p. 2.

<sup>10</sup> JO C 210 du 21.6.2019, p. 8.

<sup>11</sup> JO C 351 du 17.10.2019, p. 7.

<sup>12</sup> 1- Loi sur la substance économique, 2019; loi n° 15 de 2019. 2- Loi (n° 2) sur la Commission des services financiers internationaux (modification), 2019; loi n° 16 de 2019. 3- Loi (n° 2) sur les sociétés commerciales internationales (modification), 2019; loi n° 17 de 2019. 4- Loi sur les droits de timbre (modification), 2019; loi n° 18 de 2019.

La République de Macédoine du Nord ayant ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, le groupe "Code de conduite" est convenu, lors de sa réunion du 24 octobre 2019, que ce pays devrait être retiré de la section 1.3 de l'annexe II. L'instrument de ratification a été déposé auprès du Conseil de l'Europe le 30 septembre, et ladite convention entrera en vigueur en ce qui concerne la République de Macédoine du Nord le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, la République de Macédoine du Nord serait entièrement retirée de l'annexe II.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à proposer que, en novembre 2019, le Conseil Ecofin:
- adopte, en point "A" de l'ordre du jour, les annexes I et II mises à jour des conclusions du Conseil du 12 mars 2019, figurant à l'annexe de la présente note, qui tiennent compte des développements décrits ci-dessus;
  - décide de les faire publier au Journal officiel.

Avec effet à la date de publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, les annexes I et II des conclusions du Conseil du 12 mars 2019 relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales<sup>13</sup>, dans leurs versions modifiées le 22 mai 2019<sup>14</sup>, le 21 juin 2019<sup>15</sup> et le 17 octobre 2019<sup>16</sup>, sont remplacées par les nouvelles annexes I et II ci-après.

**ANNEXE I**

**Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales**

**1. Samoa américaines**

Les Samoa américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et ne se sont engagées ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

**2. Fidji**

Les Fidji n'ont pas encore modifié ou supprimé leurs régimes fiscaux préférentiels dommageables.

L'engagement des Fidji de satisfaire aux critères 1.2, 1.3 et 3.1 d'ici la fin de 2019 continuera de faire l'objet d'un suivi.

---

<sup>13</sup> JO C 114 du 26.3.2019, p. 2.

<sup>14</sup> JO C 176 du 22.5.2019, p. 2.

<sup>15</sup> JO C 210 du 21.6.2019, p. 8.

<sup>16</sup> JO C 351 du 17.10.2019, p. 7.

### **3. Guam**

Guam ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'a pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elle relève, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et ne s'est engagée ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

### **4. Oman**

Oman ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'a pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et n'a pas encore réglé ces problèmes.

### **5. Samoa**

Le Samoa a un régime fiscal préférentiel dommageable et ne s'est pas engagé à régler ce problème.

En outre, bien qu'il se soit engagé à satisfaire au critère 3.1 au plus tard à la fin de 2018, le Samoa n'a pas réglé ce problème.

### **6. Trinité-et-Tobago**

Trinité-et-Tobago fait l'objet d'une évaluation "non conforme" du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en ce qui concerne l'échange de renseignements à la demande.

L'engagement de Trinité-et-Tobago de satisfaire aux critères 1.1, 1.2, 1.3 et 2.1 d'ici la fin de 2019 fera l'objet d'un suivi.

## **7. Îles Vierges américaines**

Les Îles Vierges américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables et ne se sont engagées ni à appliquer les normes anti-BEPS minimales, ni à régler ces problèmes.

## **8. Vanuatu**

Le Vanuatu facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéfices sans substance économique réelle et n'a pas encore réglé ce problème.

---

**État des lieux de la coopération avec l'UE concernant les engagements pris de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale**

**1. Transparence**

*1.1. Engagement de mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements, soit en signant l'accord multilatéral entre autorités compétentes, soit dans le cadre d'accords bilatéraux*

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements d'ici la fin de 2019:

**Palaos et Turquie.**

*1.2. Appartenance au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ("Forum mondial") et évaluation satisfaisante en ce qui concerne l'échange de renseignements à la demande*

Les pays et territoires ci-après, qui s'étaient engagés à faire l'objet d'une évaluation suffisante au plus tard à la fin de 2018, sont en attente d'un contrôle complémentaire de la part du Forum mondial:

**Anguilla, Îles Marshall et Curaçao.**

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Forum mondial et/ou à faire l'objet d'une évaluation suffisante d'ici la fin de 2019:

**Jordanie, Palaos, Turquie et Viêt Nam.**

### *1.3. Signature et ratification de la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle ou réseau d'accords couvrant tous les États membres de l'UE*

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à signer et à ratifier la convention ou à avoir mis en place un réseau d'accords s'appliquant à tous les États membres de l'UE d'ici la fin de 2019:

**Arménie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Cap-Vert, Eswatini, Jordanie, Maldives, Mongolie, Monténégro, Namibie, Palaos, Thaïlande et Viêt Nam.**

## **2. Équité fiscale**

### *2.1. Existence de régimes fiscaux dommageables*

Le pays/territoire ci-après, qui s'était engagé à modifier ou à supprimer au plus tard à la fin de 2018 ses régimes fiscaux dommageables couvrant des activités de production ou des activités similaires non hautement mobiles et qui a démontré avoir réalisé des progrès tangibles dans le lancement de ces réformes en 2018, a obtenu un délai jusqu'à la fin de 2019 pour adapter sa législation:

**Maroc.**

Les pays et territoires ci-après, qui s'étaient engagés à modifier ou à supprimer leurs régimes fiscaux dommageables au plus tard à la fin de 2018 mais qui ont été empêchés de le faire en raison de véritables difficultés institutionnelles ou constitutionnelles, malgré de réels progrès accomplis en 2018, ont obtenu un délai jusqu'à la fin de 2019 pour adapter leur législation:

**Îles Cook et Maldives.**

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à modifier ou à supprimer les régimes fiscaux dommageables d'ici la fin de 2019:

**Antigua-et-Barbuda, Australie, Belize, Curaçao, Maroc, Namibie, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie et Seychelles.**

Le pays/territoire ci-après s'est engagé à modifier ou à supprimer un régime fiscal dommageable d'ici la fin de 2020:

**Jordanie.**

## *2.2. Existence de régimes fiscaux qui facilitent la création de structures offshore attirant des bénéfices sans activité économique réelle*

Les pays et territoires ci-après, qui s'étaient engagés à répondre aux préoccupations liées à la substance économique dans le domaine des fonds de placement collectif, ont entamé un dialogue positif avec le groupe et sont restés coopératifs, ont obtenu un délai jusqu'à la fin de 2019 pour adapter leur législation:

### **Bahamas, Bermudes, Îles Vierges britanniques et Îles Caïman.**

Le pays/territoire ci-après s'est engagé à régler les problèmes relatifs à la substance économique d'ici la fin de 2019:

### **Barbade.**

## **3. Mesures anti-BEPS**

### *3.1. Appartenance au Cadre inclusif en matière de BEPS ou engagement à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales de l'OCDE*

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif en matière de BEPS ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales de l'OCDE d'ici la fin de 2019:

### **Jordanie et Monténégro.**

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à devenir membres du Cadre inclusif en matière de BEPS ou à mettre en œuvre les normes anti-BEPS minimales de l'OCDE si et lorsqu'un tel engagement deviendra pertinent:

### **Nauru, Niue et Palaos.**